



Lettre d'information SOSS

N° 7 – Novembre 2018 **Éditorial**

Sommaire

- Editorial
- Le colloque 2018 à Lyon
- Le colloque 2019 à Angers
- L'assemblée Générale
- La négociation des chirurgiens-dentistes
- Hommage
- Les partenariats
- L'actualité de l'IADH

Rédaction

Éric Magnier
Denise Faulks
Céline Champin

Contact

Secrétaire générale : Céline Champin
Président : Eric Magnier

e-mail
Secretariat.soss@gmail.com
Présidence.soss@gmail.com

Bonjour à tous,

Le colloque SOSS 2018 organisé avec le réseau de Rhône Alpes (SBDH-RA) a eu lieu à Lyon le 11 octobre dernier.

Ce temps, riche d'échanges, nous a permis de partager entre acteurs de la prévention, des soins, de la formation, professionnels médico-sociaux, chirurgiens-dentistes libéraux, salariés et hospitaliers, et personnes concernées.

Plus de 170 personnes présentes pour des interventions riches et des ateliers animés !

Notez d'ores et déjà le colloque SOSS 2019, en octobre à Angers organisé avec Acsodent.

L'assemblée générale s'est réunie le 10 octobre dernier, et a permis de faire un retour sur l'activité de l'association à tous les membres présents.

Elle a permis également le renouvellement de la moitié des membres du CA.

La convention des chirurgiens-dentistes est parue au journal officiel le 28 août dernier.

L'article 12 nous interpelle. Il est une avancée majeure dans le soin aux personnes vulnérables. Cependant, la formulation de la population concernée et les modalités d'application nous mettent face à des difficultés que nous soulevons au niveau ministériel.

Vous trouverez plus d'informations ci-après.

Aujourd'hui, vous aussi, citoyens, acteurs, professionnels, apportez votre participation !

La santé orale des personnes à besoins spécifiques concerne de nombreux acteurs et bénéficiaires que vous êtes, rejoignez-nous !

Très sincèrement,



Eric Magnier, Président SOSS



SOSS - Santé Orale et Soins Spécifiques

Le colloque SOSS 2018

Le colloque SOSS 2018 a eu lieu à Lyon le 11 octobre dernier à Lyon :
Il était organisé avec le réseau SBDH-RA.
Un grand bravo au comité d'organisation pour cette réalisation !

La thématique retenue : « Santé bucco-dentaire des personnes en situation de handicap : Quelle complémentarité des acteurs pour quelle proximité aux patients ? », a permis de partager les connaissances et d'échanger pour, au final, améliorer les pratiques.
Nous étions plus de 170 acteurs de la prévention, des soins, de la formation, professionnels médico-sociaux, chirurgiens-dentistes libéraux, salariés et hospitaliers, personnes concernées, à échanger et partager nos expériences et connaissances.

Ce sont ces échanges, avec des points de vue différents, qui nous permettent de construire des solutions qui correspondent aux personnes concernées et aux acteurs investis.

Le colloque SOSS 2019

D'ores et déjà merci de réserver vos dates pour un colloque SOSS 2019 en octobre 2019 à Angers. Il sera organisé avec Acsodent, le réseau de la région Pays de la Loire !

L'Assemblée Générale 2018 :

Comme chaque année, la veille du colloque, le **mercredi 10 octobre**, tous les membres à jour de cotisation se sont réunis lors de l'assemblée générale de SOSS.

Rapport moral et rapport financier ont été présentés par le président et la trésorière.

Suite aux élections de renouvellement du CA, nous avons le plaisir d'accueillir HANDIDENT RSVA Normandie dans le collège des réseaux.

Adeline Loing, qui représentait le réseau Rhapsodif, a souhaité démissionner. L'ensemble du CA l'a remercié fortement de son engagement sur ce mandat. Merci à toi !

Céline Champin, chargée de projets Santé Handident Normandie a été mandatée pour représenter le réseau à SOSS et a pris le poste de secrétaire générale de SOSS.

L'Union Nationale des Amis et Familles des personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) et le Syndicat National des Odontologues des Hôpitaux Publics

SNOPH, membres cooptés, ont été confirmés dans leur présence au sein du CA. Retrouvez la liste des membres du CA sur le site de SOSS : [ICI](#)



La mise en place de la convention des chirurgiens-dentistes

Après plus de deux années de négociation, la convention nationale des chirurgiens-dentistes a été conclue entre, d'une part, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et, d'autre part, la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD) et l'Union dentaire (UD), ainsi que l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam). Elle a été approuvée par arrêté du 20 août 2018 et publiée au Journal officiel du 25 août 2018. Retrouvez-la sur le site de SOSS [ICI](#).

Cette convention vise à rééquilibrer, l'activité des chirurgiens-dentistes dans le sens d'une valorisation des actes conservateurs et d'une stratégie fondée sur la prévention et l'accès aux soins.

Quatre grands axes :

- Des soins courants considérablement revalorisés
- La création de plafonds de prix opposables pour 70 % des actes prothétiques
- Des mesures de prévention destinées à préserver la santé bucco-dentaire, notamment chez les enfants ou les jeunes
- Des dispositions pour une meilleure prise en charge des populations plus fragiles, comme les patients diabétiques, sous traitements anticoagulants ou en situation de handicap.

Mais au-delà de ces axes l'article 12 concerne plus spécifiquement les acteurs réunis au sein de SOSS.

Extrait de la convention :

« Article 12

Mesures spécifiques pour les personnes en situation de handicap sévère

Les partenaires conventionnels conviennent de la difficulté de prise en charge, vigile, de patients atteints de handicap sévère, rendant difficiles voire impossibles les soins au fauteuil en cabinet. La sédation consciente, pour certains patients, peut être une alternative à une prise en charge sous anesthésie générale.

Afin d'améliorer l'accès aux soins de ces publics particulièrement fragiles, les partenaires conventionnels s'accordent sur la nécessité d'une part, de valoriser la prise en charge par les chirurgiens-dentistes de ville, de cette patientèle spécifique, et d'autre part, de prévoir la prise en charge, par l'assurance maladie des techniques de sédation consciente, telle que l'utilisation du MEOPA, utilisées par des chirurgiens-dentistes formés à son utilisation et en respectant l'ensemble des conditions réglementaires encadrant son usage.

Article 12.1

Patients concernés

Les patients bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) atteints d'un handicap physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique sévère, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Article 12.2

Valorisation de la prise en charge des patients en situation de handicap et des techniques de sédation consciente utilisées dans ce cadre

Les partenaires conventionnels souhaitent permettre la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire de la technique de sédation consciente aux soins par utilisation de MEOPA, en faveur des patients en situation de handicap afin de faciliter leur prise en charge par le chirurgien-dentiste.

Cette prise en charge se matérialiserait par la valorisation d'un supplément facturable une fois par séance avec ou sans MEOPA à hauteur de 100 €. Ces dispositions entreraient en vigueur au 1er avril 2019, sous réserve de la publication préalable d'une décision UNCAM modifiant la liste des actes et prestations telle que prévue à l'article L 162-1-7 du Code de la sécurité sociale.

Par ailleurs, les partenaires conventionnels conviennent de mettre en place un groupe de travail issu de la CPN, afin d'élargir la population concernée par cette mesure par voie d'avenant, dans les 6 mois suivant la signature de la présente convention. Le groupe de travail pourra faire appel à des experts. Ce groupe de travail étudiera également les modalités d'une meilleure valorisation des soins réalisés dans les établissements médico-sociaux et les conditions de mise en place de téléconsultation de dépistage auprès de personnes en situation de dépendance résidant dans ces établissements. »



La mise en place de la convention des chirurgiens-dentistes (suite 1)

Suite aux dernières propositions que nous avons pu faire à la CNAM et au ministère, et suite aux positions défendues par les syndicats présents aux négociations, nous avons pu obtenir une évolution de la caractérisation du public concerné.

SOSS se réjouit de cette avancée majeure dans la prise en compte de la spécificité nécessaire aux soins des personnes en situation de handicap.

Cependant plusieurs aspects inquiètent à la fois les personnes concernées et les professionnels :

- La prise en charge des personnes vulnérables ne concerne pas que la population définie dans ce texte
- La formulation utilisée restreint les personnes concernées, les professionnels selon leur statut et associe la prise en charge au MEOPA ;

- Définition des personnes concernées :

Bien que reprenant en partie la définition des personnes concernées par la loi de 2005, elle ajoute une précision de « sévérité » non-mesurable et non-définissable

En ajoutant la nécessité de bénéficier d'une AEEH ou d'une PCH elle exclue toutes personnes ne bénéficiant pas de cette allocation ou de cette prestation (personnes résidentes en structures médico-sociales n'ayant pas de PCH, personnes bénéficiant de l'ACTP, personnes ayant plus de 60 ans, ...) après une rapide étude auprès des réseaux d'acteurs en régions cela pourrait concerner la majorité des personnes actuellement suivies en structures ou en cabinet.

La connaissance du droit de cette allocation ou de cette prestation auprès des bénéficiaires s'avère être une gageure du fait de la non connaissance par les personnes concernées ou de leur entourage proche de cette information.

- Soins des personnes concernées :

Le texte associe de façon forte la majoration de la séance à l'utilisation du MEOPA qui n'est pas la seule possibilité de soins ; l'approche psycho comportementale est la plus utilisée et est systématique.

- Situations des chirurgiens-dentistes :

Le statut de professionnel libéral, semble est exclusif pour bénéficier de cette disposition.



SOSS - Santé Orale et Soins Spécifiques

La mise en place de la convention des chirurgiens-dentistes (suite 2)

SOSS souhaite être associé au groupe de travail prévu dans l'article 12 en tant qu'expert.

SOSS PROPOSE QUE:

- **Les dispositions de l'article 12 ne soient pas conditionnées à certaines prestations liées au handicap mais potentiellement ouverte pour toute personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie qui le nécessiterait. (Dans le cas contraire, il est nécessaire de continuer à financer les organisations sont les réseaux dentaires.)**
- **Tout chirurgien-dentiste, quelque que soit son statut et son lieu d'exercice, doit pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 12 au regard de l'évaluation qu'il fera des besoins en soins et en prise en charge de la personne**
- **Un dispositif d'accompagnement de cette mesure doit être mise en œuvre via :**
 - **La proposition de modules de formation initiale et continue (DPC) à l'évaluation des besoins en soins qui justifieraient de la nécessité des dispositions de l'article 12**
 - **La mise à disposition d'un outil d'évaluation**
 - **Une étude de suivi de la mise en œuvre de la mesure**

Hommage

Philippe Hughes nous a quitté, il était un des membres fondateurs de SOSS.

Depuis sa création il a œuvré activement pour garantir l'équilibre entre les représentatns d'usagers et de professionnels des secteurs sanitaires et sociaux au sein de l'association. Son exigence pour défendre les droits à la santé bucco-detaire des personnes en situation de handicap anime et animera nos actions.

Les membres de SOSS témoignent de toute leur reconnaissance.



SOSS - Santé Orale et Soins Spécifiques

Les partenariats

COACTIS :

Est un acteur connu par les intervenants dans le domaine du handicap. Après la réalisation de nombreuses fiches santé.BD. COACTIS lance le projet « handiconnect » qui sera très utile aux professionnels. Il permettra une sensibilisation, et une formation sous forme d'e-learning aux professionnels de la santé, désireux d'approfondir leurs savoirs en rapport avec les personnes en situation de handicap.

SODHEV :

SODHEV a mis en ligne son « guide de recommandations » que vous pouvez télécharger [ICI](#). Une inscription est nécessaire en remplissant le formulaire sur la page.

L'actualité de l'IADH

L'organisation du 26ème congrès de l'IADH est confirmée sur Paris les 23 au 26 aout 2022.



Nous avons besoin de tous.

Pour nous rejoindre :

- **Vous avez de la motivation, des idées, un savoir-faire, une compétence, des contacts, de l'expérience... rejoignez-nous !**
- **Pour adhérer : Le bulletin est téléchargeable [ici](#) ou sur le site www.soss.fr. Les tarifs sont inchangés : 35€ pour un particulier et 100€ pour une personne morale.**

- **N'hésitez pas à nous contacter :**

Secretariat.soss@gmail.com

Présidence.soss@gmail.com